

# PROJET OUI J'AI MON BAC! – PHASE 3

## FOIRE AUX QUESTIONS

Tout d'abord, le projet *Oui j'ai mon bac!* est un projet à deux volets :

1<sup>er</sup> volet : Implantation de la collecte des résidus alimentaires (bac brun) afin de valoriser ces matières par compostage ou biométhanisation;

2<sup>e</sup> volet : Implantation de la tarification incitative des ordures ménagères/résidus ultimes (bac gris) afin de limiter la quantité de résidus envoyés aux sites d'enfouissement.

\*\*\* Pour l'instant, le projet s'adresse aux maisons unifamiliales ainsi qu'aux immeubles de 2 à 8 logements \*\*\*

### PROJET D'IMPLANTATION

#### **1. Combien de foyers participeront au projet?**

D'ici la fin de l'année 2019, environ 14 000 adresses des secteurs N, O, P, T, R, S et V participeront au projet **Oui j'ai mon bac!**

1000 adresses participent depuis 2017 (phase 1 – projet-pilote);

5000 adresses participent depuis 2018 (phase 2);

8000 adresses s'ajoutent en 2019 (phase 3).

#### **2. Pourquoi les secteurs P,R,T et V ont-ils été choisis cette année?**

La Ville de Brossard souhaite implanter progressivement cette collecte afin d'assurer un accompagnement de qualité aux citoyens. Les secteurs choisis permettent d'ajouter 8000 ménages à la collecte.

#### **3. Dans quels secteurs de la ville la troisième phase du projet se déroule-t-elle?**

Dans les secteurs P, R, T et V.

#### **4. Existe-t-il une carte des secteurs ciblés pour ce projet d'implantation?**

Oui, vous pouvez consulter une carte des secteurs dans la section « Collecte des résidus alimentaires » du site web de la Ville.

#### **5. À quel moment débutera la phase 3 du projet d'implantation dans les secteurs P, R, T et V?**

La première journée de collecte est le mercredi 4 décembre 2019.

## **6. Suis-je obligé de participer à ce projet si je fais partie des ménages ciblés?**

Oui, la participation à ce projet est obligatoire. Vous serez accompagnés étroitement par la Ville afin de faciliter la compréhension et l'implantation du projet.

## **7. Est-ce que les industries, commerces et institutions (ICI) sont admissibles à ce projet?**

Non, le projet d'implantation cible uniquement les maisons unifamiliales ainsi que les immeubles résidentiels de 2 à 8 logements pour l'instant.

## **8. À quel moment la collecte des résidus alimentaires sera-t-elle déployée dans tous les secteurs de la ville?**

La Ville de Brossard vise à ce que la collecte soit déployée sur tout le territoire d'ici 2022. Cet échéancier permettra d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de bannir les matières organiques des sites d'enfouissement d'ici 2022.

## BACS

## **9. À quel moment seront livrés les bacs?**

Les bacs seront livrés de la mi-octobre à la mi-novembre 2019.

## **10. Est-ce que du matériel d'information sera remis lors de la livraison des bacs?**

Oui, les items suivants seront livrés gratuitement chez vous :

- un bac brun pour les résidus alimentaires;
- un bac gris pour les résidus ultimes (sauf si votre collecte s'effectue par conteneur);
- un petit bac de cuisine pour faciliter le tri des matières;
- un dépliant informatif.

## **11. Qui est le propriétaire des bacs qui seront livrés dans le cadre de ce projet?**

Tout comme pour les bacs bleus dédiés aux matières recyclables, la Ville de Brossard demeure propriétaire des bacs bruns et gris.

## **12. Qui est responsable de réparer les bacs endommagés?**

La Ville de Brossard sera responsable de réparer les bacs endommagés ou de les remplacer lorsque nécessaire. Pour faire une demande de réparation, communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311 ou par courriel à [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca).

## **13. En cas de déménagement, est-ce que je conserve les bacs distribués dans le cadre du projet?**

Non, les bacs sont associés à l'adresse civique par un numéro de série unique, il n'est donc pas permis de déplacer les bacs lors d'un déménagement.

**14. Puis-je choisir le format du bac brun (résidus alimentaires) livré à mon domicile?**

Non, le format du bac brun livré à votre résidence sera déterminé automatiquement selon votre type d'habitation.

**15. Puis-je choisir le format du bac gris (résidus ultimes) livré à mon domicile?**

Oui, trois (3) formats de bacs gris (120 L, 240 L et 360 L) seront disponibles pour la collecte des résidus ultimes.

**16. À quel moment pourrai-je choisir mon format de bac gris (résidus ultimes)?**

Vous pourrez choisir le format de votre bac par téléphone ou en ligne (selon votre type d'habitation) dès le mois d'août 2019. Au cours du mois d'août, vous recevrez une lettre expliquant la procédure de sélection de bac.

**17. Qu'arrive-t-il si je n'ai pas fait mon choix de bac lors de la période de sélection?**

Puisque la participation à la nouvelle collecte est obligatoire, vous recevrez des bacs déterminés automatiquement selon votre type d'habitation.

**18. Est-il possible d'échanger mon bac pour un modèle de grandeur différente?**

Oui, il sera possible d'échanger le format de votre bac.

À noter que le format de bac ne peut être changé qu'une fois par adresse, par propriétaire. Pour toute demande d'échange de format de bac, veuillez communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou par courriel à [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca).

**19. Que puis-je faire avec mon contenant à ordures actuel?**

Vous pouvez garder le contenant actuel pour la collecte des résidus verts ou la collecte des branches et résidus de coupe d'arbres. S'il s'agit d'un bac roulant usé, vous pouvez le recycler dans un écocentre.

**20. Que dois-je faire si mon bac gris est plein?**

Assurez-vous d'avoir bien trié vos ordures ménagères.

Voici quelques exemples courants de résidus qui ne devraient pas se retrouver dans votre bac gris et la façon appropriée pour vous en départir :

- Rognures de gazon et feuilles mortes → Collecte des résidus verts;
- Branches d'arbres → Collecte de branches et résidus de coupe d'arbres;
- Rebut de construction → Écocentre;
- Appareils électroniques → Écocentre;
- Résidus alimentaires → Collecte des résidus alimentaires (bac brun).

Si le problème persiste, veuillez communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou par courriel à [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca).

## RÉSIDUS ALIMENTAIRES

### **21. Pourquoi est-il nécessaire de bannir les résidus alimentaires des sites d'enfouissement?**

Dans un site d'enfouissement, les résidus alimentaires contaminent le sol (acidification) et l'eau (lixiviat) en plus de produire des gaz à effet de serre (biogaz). De plus, les résidus alimentaires constituent une ressource présentant un grand potentiel de valorisation, comme le compostage et la biométhanisation.

### **22. Est-ce que les matières organiques occupent une place importante dans mes ordures ménagères?**

En moyenne, entre 40 % et 50 % des ordures ménagères au Québec sont constituées de matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts et autres matières compostables).

### **23. Qu'advient-il des résidus alimentaires collectés?**

Une part des résidus alimentaires sont envoyés vers un centre de traitement autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour créer du compost. L'autre part des résidus alimentaires est envoyée à l'usine de biométhanisation de la SÉMECŞà Varennes.

### **24. Est-ce que le compost généré par cette collecte sera distribué aux participants?**

Non, pas à ce stade-ci du projet.

### **24. Dois-je participer à la collecte des résidus alimentaires si je fais déjà du compostage domestique?**

Oui, votre participation constitue un excellent complément à votre composteur domestique. Les résidus alimentaires d'origine animale ne peuvent pas être compostés à la maison (viandes, os, gras, produits laitiers, etc.), mais pourront être déposés dans votre bac brun.

### **25. Quelles seront les matières acceptées et refusées dans le bac brun?**

Un guide des matières acceptées et refusées sera livré à votre domicile au même moment que vos bacs. Vous pouvez également le consulter dans la section « Collecte des résidus alimentaires » du site Web de la Ville.

### **26. La litière et les excréments d'animaux sont-ils acceptés dans le bac brun?**

Non, ces matières ne sont pas acceptées dans les centres de traitement puisqu'ils peuvent contenir des médicaments ou des substances chimiques pouvant nuire à la qualité du compost.

### **27. Les couches jetables sont-elles acceptées dans le bac brun?**

Non, les couches jetables ne sont pas autorisées puisqu'elles contiennent du plastique. Pour éviter les odeurs, prenez soin de les déposer dans un sac en plastique que vous pourrez fermer et jetez-les avec vos résidus ultimes (ordures ménagères).

### **28. Pourquoi les sacs compostables, biodégradables et oxo-biodégradables sont-ils interdits dans le bac brun?**

Les sacs compostables, biodégradables et oxo-biodégradables prennent beaucoup plus de temps à se décomposer que les matières organiques dans les centres de traitement. Ces sacs ayant l'apparence de plastique deviennent alors des contaminants pour les procédés de compostage et de biométhanisation. C'est pourquoi RECYC-QUÉBEC recommande d'interdire ces types de sacs dans la collecte des résidus alimentaires.

### **29. Que puis-je faire pour prévenir la présence d'odeurs et de mouches?**

- Sortez votre bac brun les jours de collecte même si celui-ci n'est pas plein;
- Gardez votre bac à l'abri du soleil et le couvercle fermé;
- Déposez vos résidus alimentaires dans des sacs en papier ou dans du papier journal;
- Alternez les matières humides avec des matières sèches;
- Congelez ou réfrigérez vos résidus et déposez-les dans votre bac brun le jour de la collecte;
- Nettoyez régulièrement votre bac avec un détergent doux ou du vinaigre.

### **30. Que puis-je faire pour éviter le gel des résidus alimentaires en hiver?**

Placez du papier journal ou du carton dans le fond de votre bac brun. Il est également recommandé de placer un grand sac en papier semblable à celui utilisé lors des collectes de résidus verts à l'intérieur du bac.

### **31. Que puis-je faire pour prévenir que les animaux soient attirés par le contenu de mon bac brun?**

- Gardez le couvercle de votre bac bien fermé;
- Appliquez de l'onguent contre la toux de type Vicks VapoRub près des trous d'aération et autour du couvercle.

### **32. Que dois-je faire avec mon bac brun si je pars en vacances?**

Il est recommandé de sortir votre bac brun lors de la collecte précédent votre départ en plus de le nettoyer et de le conserver vide jusqu'à votre retour. Il est aussi suggéré de congeler ou de mettre vos résidus au frais lors de votre absence.

## TARIFICATION INCITATIVE

### **34. Qu'est-ce que la tarification incitative?**

La tarification incitative vise à encourager les citoyens à la gestion écoresponsable de leurs déchets. En triant efficacement vos déchets, dont les résidus alimentaires et les matières recyclables, vous diminuerez la quantité de résidus ultimes générée, ce qui vous permettra de bénéficier d'une réduction des taxes associées aux frais de collectes.

### **35. De quelle manière la tarification incitative sera-t-elle implantée?**

La tarification incitative sera établie selon le format de votre bac gris (résidus ultimes). Ainsi, les citoyens qui utiliseront un bac de 120 L recevront une tarification plus avantageuse que ceux qui utilisent un bac de 240 L ou de 360 L.

### **36. De quelle manière se traduira la tarification incitative?**

Le tarif « Résidus ultimes (ordures) » apparaissant sur votre compte de taxes 2019 sera ajusté en fonction du format de bac gris (résidus ultimes) choisi.

## CALENDRIER DE COLLECTES

### **37. Est-ce que le calendrier de collectes changera suite à l'implantation du projet?**

Oui, votre calendrier des collectes changera de la façon suivante :

- Les jours de collecte des ordures/résidus ultimes actuels demeureront les mêmes. La seule différence est que le bac gris (ordures/résidus ultimes) sera ramassé une fois toutes les deux semaines;
- La collecte des résidus alimentaires sera effectuée de façon hebdomadaire, c'est-à-dire que votre bac brun (résidus alimentaires) sera ramassé une fois par semaine. Pour les secteurs P, T, R et V, le bac brun sera ramassé le mercredi.

### **38. Pourquoi est-ce que la collecte du bac gris a maintenant lieu toutes les deux semaines?**

Considérant qu'entre 40 % et 50 % du contenu de votre poubelle ira dorénavant dans le bac brun, ceci diminuera ainsi la quantité d'ordures ménagères destinées à l'enfouissement. Une collecte du bac gris toutes les deux semaines est donc une fréquence appropriée. À noter que la plupart des matières qui génèrent des odeurs sont celles qui doivent être déposées dans votre bac brun.

### **39. Que dois-je faire si le contenu de mon bac n'a pas été ramassé?**

Assurez-vous d'avoir respecté les modalités de ramassage spécifiques à chaque type de collecte, sinon vos matières ne seront pas ramassées. Si vous croyez vous y être conformé, veuillez communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou par courriel à [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca) le plus tôt possible suite à la collecte.